

N°2026-011**AFFAIRES GENERALES – Redevance pour la performance des réseaux d'eau potable pour 2026**

Le Conseil municipal de la Commune de Saint-Ay (Loiret), légalement convoqué le 12 janvier 2026, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil de la mairie le lundi 19 janvier 2026 à 20h30, sous la présidence de Monsieur Frédéric CUILLERIER, Maire.

Présents :

Frédéric CUILLERIER, Dominique RENAULT, Isabelle BRIARD, Pascal FOULON, Valérie LABOUACHRA, Serge LEBRUN, Jean-Marc MASSE, Christine ADRIAN, Sylvie CLERC, Marie-Françoise QUERE, Bruno GUITTARD, Jean-Luc FOURNIER, Florence MARQUES DA SILVA, Joël GIRARD, Carl LEQUERTIER, Daniel BOCQUET et Charline MARTINEAU.

En exercice : 21

Quorum : 11

Présents : 17

Votants : 21

Excusés :

Sébastien GALERON, Christiane BRESSION, Éric DODET, Raymond DOUARE

Pouvoirs :

Sébastien GALERON Dominique RENAULT
Christiane BRESSION Carl LEQUERTIER
Éric DODET Isabelle BRIARD
Raymond DOUARE Jean-Marc MASSE

Secrétaire de séance : Joël GIRARD

Secrétaire auxiliaire : Agathe SELLIER

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les dispositions relatives aux redevances des Agences de l'Eau,

Vu la réforme des redevances des Agences de l'Eau entrée en vigueur au 1er janvier 2025,

Vu la délibération du comité de bassin de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne en date du 3 juillet 2025 fixant le tarif de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable à 0,10 € par m³ (0,11 € par m³ à compter de 2029),

Considérant que les agences de l'eau perçoivent des redevances intégrées au prix de l'eau afin de financer des actions de préservation de la ressource en eau,

Considérant que la réforme des redevances vise à inciter les collectivités à améliorer la performance des réseaux d'eau potable et d'assainissement collectif, ainsi qu'à réduire les prélèvements sur la ressource en eau,

Considérant que quatre redevances se substituent aux dispositifs antérieurs, à savoir :

- La redevance sur la consommation d'eau potable ;
- La redevance pour prélèvement sur la ressource en eau ;
- La redevance sur la performance des réseaux d'assainissement ;
- La redevance sur la performance des réseaux d'eau potable ;

Considérant que la redevance sur la performance des réseaux d'eau potable est comprise entre 0,2 et 1, calculé à partir d'indicateurs de performance renseignés annuellement par la collectivité sur le site dédié des services de l'État,

Considérant qu'à compter de 2026, ce coefficient est déterminé sur la base des données de l'avant-dernière année et peut évoluer d'une année sur l'autre,

Considérant que pour l'année 2024, le volume total d'eau facturé aux abonnés s'élève à 153 384 m³,

Considérant que les indicateurs de performance du réseau d'eau potable de la commune permettent l'application d'un coefficient de modulation de 0,34, calculé à l'aide de l'outil de simulation SISPEA,

Considérant que le montant de la redevance à reverser à l'Agence de l'Eau au titre de la performance des réseaux d'eau potable s'élève à :

$$153\,384\text{ m}^3 \times 0,10\text{ €} \times 0,34 = \mathbf{5\,215,06\text{ €}},$$

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- **DE FIXER** le montant de la contrepartie de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable à 0,034 € par m³, montant destiné à être répercuté sur chaque usager du service public de l'eau potable, en complément des parts « délégataire » et « collectivité », à compter du 1er janvier 2026 ;
- **DE PRÉCISER** que ce tarif s'appliquera jusqu'à l'adoption d'une nouvelle délibération venant en fixer un autre ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette délibération.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

*Pour extrait certifié conforme
A Saint-Ay, le*

Le Maire



Frédéric CUIILLERIER

Certifié exécutoire
Compte-tenu de la transmission en Préfecture le
Et de l'affichage le

Le secrétaire de séance :

Joël GIRARD